

# PROGRAMME DE FORMATION

## CONSEILLER FUNERAIRE

La préparation au diplôme national de Conseiller funéraire (Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012) est ouverte à tout public, sans condition de niveau d'étude ou d'expérience professionnelle.

La préparation se déroule sur 6 semaines dont deux semaines de stage pratique obligatoire au sein d'une entreprise de pompes funèbres. Les salariés en poste dans une entreprise funéraire peuvent effectuer leur stage chez leur employeur.

La formation se déroule durant 210 heures (140 heures de théorie et 70 heures de stage pratique).

Les 140 heures de théorie sont assurées par des formateurs issus du milieu professionnel funéraire. Cette formation est relative à :

- La législation et réglementation funéraires
- L'hygiène et sécurité
- La psychologie et sociologie du deuil
- Les pratiques et rites funéraires
- La conception et animation d'une cérémonie
- L'encadrement d'une équipe
- Les produits, services et conseil à la vente
- La réglementation commerciale

Le coût total de la formation est de 2783.33 € HT, soit **3340.00 € TTC** (Soit un coût horaire de 19.88 € HT = 23.85 €TTC). Frais d'inscription à l'examen inclus.

Les personnes assurant les fonctions de Conseiller funéraire doivent être titulaires du diplôme correspondant. Ils bénéficient d'un délai de douze mois à compter de leur embauche ou de leur prise de fonction pour obtenir ce diplôme.

L'examen est sanctionné par un jury désigné sur les listes établies par les préfetures. L'examen comprend un QCM, des cas pratiques et une épreuve orale). Le stage en entreprise est sanctionné par une évaluation du chef d'entreprise d'accueil.

Les personnels et dirigeants justifiant de la formation obligatoire et d'au moins six mois d'expérience professionnelle confirmée dans l'emploi entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2012, ainsi que les titulaires du CQP sont réputés satisfaire à l'exigence du diplôme.

Les personnels et dirigeants justifiant de la formation obligatoire mais pas d'au moins six mois d'expérience professionnelle confirmée dans l'emploi entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2012 pourront être dispensés de la formation théorique et du stage mais pas de l'examen.